

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/001
Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine
Direction territoriale du Havre

La société PANHARD DEVELOPPEMENT et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) ont conclu à l'amiable en considération des accords contractuels antérieurs intervenus entre les parties, le 29 octobre 2021 et pour une durée de 45 ans (soit jusqu'au 28 octobre 2066), une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public portuaire constitutive de droit réel n° 21-177 portant sur la mise à disposition d'un terrain d'une surface de 215 399 m² en vue de l'édification et de l'exploitation d'un entrepôt logistique de 102 000 m² environ situé sur le Parc Logistique du Pont de Normandie 2. La délivrance de ce titre a fait l'objet de la publication d'un avis d'attribution n° 21/045 le 29 octobre 2021.

En application des dispositions de l'article L. 2122-7 du code général de la propriété des personnes publiques, la société PANHARD DEVELOPPEMENT a manifesté son souhait de céder à un tiers la COT n°21-177 ainsi que les droits réels dont elle bénéficie au titre de la COT précitée portant sur une plateforme logistique considérée en son état futur d'achèvement, en exécution des stipulations de ladite COT.

Le GPFMAS a donc procédé à la mise en publicité sur son site internet <http://www.haropaport.com>, d'un avis de manifestation d'intérêt spontanée (référéncé 5525) à compter du 5 novembre 2021, permettant de porter à connaissance de tout candidat susceptible d'être intéressé, les modalités et conditions dudit transfert.

Sur la base de la demande d'agrément formulée par la société LH LOGISTICS PROPCO SCI, le GPFMAS a délivré à cette dernière par une décision DIR 21/119 du 17 décembre 2021 du 17 décembre 2021, l'agrément sollicité, sous réserve de l'absence de manifestation d'intérêt concurrent dans un délai de six (6) semaines à compter du premier jour de la publicité sur le site internet d'HAROPA de l'avis de manifestation d'intérêt spontanée susvisé.

A l'issue de cette procédure de publicité d'une durée de six (6) semaines, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Par suite, le GPFMAS, la société PANHARD DEVELOPPEMENT et la société LH LOGISTICS PROPCO SCI ont conclu un avenant de transfert, au profit de cette dernière, de la COT n° 21-177 portant sur la dépendance susvisée le 7 janvier 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et en particulier, toute demande de consultation de la COT n° 21-177 du 29 octobre 2021 et de l'avenant susvisé, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com.

Cet avenant est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.